

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 9 MARS 2016***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

***Sommaire BIA du 9 Mars 2016***

## ***Préfecture de la région d'Île-de-France***

### ***Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA)***

#### ***Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris***

##### ***Service d'Utilité Publique et Équilibres Territoriaux***

Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n°2016-08 du 3 février 2016 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de prolongement vers l'Ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare Hausmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020.

1

##### ***Services de la préfecture***

##### ***Direction du développement durable et des collectivités locales***

Arrêté n°2016-0603 en date du 8 mars 2016 prorogeant les effets de l'arrêté déclaratif d'utilité publique n° 2011-0456 du 10 mars 2011 à Saint-Ouen - ZAC DES DOCKS.

4

##### ***Direction de la Réglementation***

Arrêté n°2016-0593 en date du 7 mars 2016 autorisant l'association dite "Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs UACE" à donner à bail emphytéotique des parcelles situées à LABARTHE SUR LEZE (31) à la société Urbasolar.

6

**Services déconcentrés de l'État**

**Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°2016-0602 en date du 8 mars 2016 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement KOU DE TA (ABC GRILL SARL) situé 47, avenue Galliéni à Epinay-sur-Seine. 8

**Agence Régionale de Santé**

Arrêté n° 2016-0604 en date du 8 mars 2016 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-3572 du 24 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Denis. 10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction de la Réglementation  
et de l'Environnement  
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA)  
Unité Territoriale de l'Équipement  
et de l'Aménagement de Paris  
Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux

Direction du Développement Durable  
et des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP  
N°2016-08 du 3 février 2016

portant prorogation du délai réglementaire d'instruction  
de la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de  
l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative  
au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare  
Hausmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante  
nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité  
publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare  
Hausmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et emportant mise en compatibilité  
des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92),  
Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine  
(78) ;

**Vu** la demande d'autorisation, présentée par SNCF RESEAU, réceptionnée le 20 juin 2014  
par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et  
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE),  
enregistrée sous le N° 75 2014 00148 concernant le projet de prolongement de la ligne E  
du RER E de la gare Hausmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;

**Vu** le périmètre du projet précité couvrant les communes de Paris (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>,  
17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> arrondissements) pour le département de Paris (75), Colombes, Courbevoie,  
La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des  
Hauts-de-Seine (92) et Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;

**Vu** les courriers du préfet des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2014 au préfet de la Région  
Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de Seine-Saint-Denis leur proposant d'assurer  
la coordination de l'instruction du dossier d'enquête relatif au prolongement à l'ouest de  
la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Hausmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre,  
la plus grande partie du projet se situant dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la lettre du 3 juillet 2015 du service en charge de la police de l'eau à la DRIEE – IF  
déclarant le dossier complet et régulier et demandant, conformément aux dispositions de  
l'article R 214-8 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine la tenue d'une  
enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à  
L.214-6 du code de l'environnement concernant le prolongement du RER E vers l'ouest  
de Paris (75) à Nanterre (92) ;

---/---

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N°2015-196 du 20 août 2015 soumettant la demande d'autorisation à une enquête publique unique, ouverte sur le territoire de la commune de Paris (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements), et des communes de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des Hauts-de-Seine (92) et la commune de Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93), qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus ;

**Vu** les registres d'enquête et l'avis de la commission d'enquête reçus en préfecture le 5 novembre 2015 ;

**Considérant** que la demande doit être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** que la date de réunion des CODERST de Paris et des Hauts-de-Seine ne permettra pas de prendre l'arrêté d'autorisation dans le délai imparti,

**Sur** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis :

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1** : Le délai d'instruction de la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 est prorogé de 2 mois à compter du 5 février 2016.

**ARTICLE 2** : Délais et voies de recours

Recours contentieux – En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente : tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Recours non contentieux – Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage a la possibilité d'effectuer :

- un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine – 167 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex / Monsieur le Préfet de Paris – Préfet de la Région Ile-de-France – 5 rue Leblanc – 75015 PARIS / Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis – 1 esplanade Jean Moulin – 93007 BOBIGNY cedex ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Grand Arche – Tour Pascal A et B – 92055 LA DÉFENSE cedex.

---/---

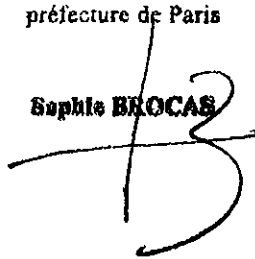
Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2015/Eole>

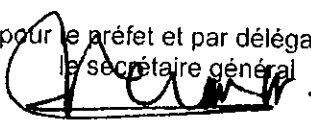
Nanterre, le - 3 FEV. 2016

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Préfecture des Hauts-de-Seine  
  
Thierry BONNIER

Paris, le - 3 FEV. 2016

Le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris  
  
Sophie BROCAS

Bobigny, le - 3 FEV. 2016

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général.  
  
Hugues BESANCENOT



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

## ARRÊTÉ

N° 2016-0603 du - 8 MARS 2016  
prorogeant les effets de l'arrêté déclaratif d'utilité publique  
n°2011-0456 du 10 mars 2011

-----

SAINT-OUEN

-----

ZAC DES DOCKS

-----

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n°2011-0456 du 10 mars 2011 déclarant d'utilité publique, au profit de la SAEM Séquano Aménagement, l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks sur la commune de Saint-Ouen ;

**Vu** le courrier de la directrice générale de la SAEM Séquano Aménagement du 19 octobre 2015, demandant de proroger pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Ouen n°DL/16/13 du 25 janvier 2016 demandant la prorogation des effets de l'arrêté déclaratif d'utilité publique susvisé ;

**Vu** l'arrêté n°2016-0108 du 15 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 15 janvier 2016 ;

**Considérant** la nécessité de continuer à procéder, dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, aux acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

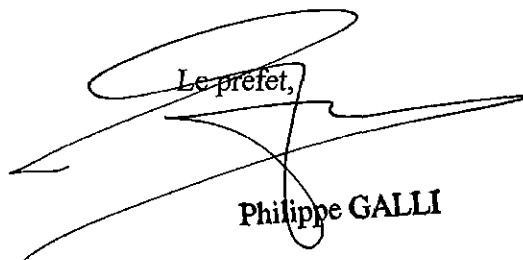
## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°2011-0456 du 10 mars 2011 et relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, au profit de la SAEM Séquano Aménagement, des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks, sur la commune de Saint-Ouen, sont prorogés pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Il est également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département par les soins et aux frais de la SAEM Séquano Aménagement. Il est, en outre, rendu public par affichage, pour un délai d'un mois, à la mairie de Saint-Ouen. L'accomplissement de cette dernière mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le maire de Saint-Ouen et la directrice générale de la SAEM Séquano Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est également adressée au président du tribunal administratif de Montreuil et au directeur territorial de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Le préfet,  
  
Philippe GALLI

2/2





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ELECTIONS

ARRÊTE N° 2016 - 0593

**Autorisant l'association dite  
"Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs UACE"  
à donner à bail emphytéotique des parcelles situées à LABARTHE SUR LEZE (31) à la  
société Urbasolar**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

**Vu** le décret du 20 décembre 1984 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 février 2014 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association ;

**Vu** en date du 29 septembre 2015, l'extrait du procès-verbal de délibération du conseil d'administration de l'association dite « Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs UACE » ;

**Vu** la demande conforme présentée par l'association le 7 décembre 2015, reçue le 16 décembre 2015 et complétée le 15 janvier 2016 ;

**Vu** les pièces établissant la situation financière de l'association dite « Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs UACE » ;

**Vu** les autres pièces du dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dite "Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs ( UACE) ", dont le siège social est sis, 47, avenue de la Résistance, 93100 Montreuil, est autorisée à consentir un bail emphytéotique pour les biens suivants :

ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	OBJET DE L'OPERATION
600 chemin des Agriès- commune de LABARTHE SUR LEZE (31)	Section AB - n° 242-243-244- 245-246-247-248-249-250-251- 252	Bail emphytéotique d'une durée de 30 ans

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat, dont une copie sera adressée au président de l'association.

Fait à Bobigny, le 7 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Hugues BESANCENOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16-0602

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**KOU DE TA (ABC GRILL SARL)**  
47, Avenue Galliéni  
93800 EPINAY S/SEINE

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-0508, du 25 février 2016, prononçant la fermeture administrative de l'établissement **ABC GRILL SARL**, de Monsieur ADERDOUR Saïd, à l'enseigne :  
« **KOU DE TA** », sis 47 Avenue Galliéni 93800 EPINAY S/SEINE ;

Vu le rapport n°16-005896 établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 7 mars 2016, établissant la correction des non-conformités ayant justifié la fermeture administrative du restaurant portant l'enseigne :

« **KOU DE TA** », sis 47 Avenue Galliéni 93800 EPINAY S/SEINE ,

Sur proposition de Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°16-0508, du 25 février 2016 prononçant la fermeture administrative de l'établissement **ABC GRILL SARL** sis 47 Avenue Galliéni à EPINAY SUR SEINE de Monsieur ADERDOUR Saïd, à l'enseigne « **KOU DE TA** » sis 47 Avenue Galliéni 93800 EPINAY S/SEINE est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article II.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur ADERDOUR Saïd, demeurant 18 Rue Scribe 95400 VILLIERS LE BEL.

### Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune d'Épinay s/Seine,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 8 mars 2016

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe GALLI

**ARRETE n°2016- 0604**

**modifiant l'arrêté n°2015-3572 du 24 décembre 2015**

**fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-0078 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2013-0391 du 21 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis ;

Vu l'arrêté n° DS-2015-297 du 21 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France portant délégation de signature au Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2015-490 du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, désignant le représentant de M. le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** La liste des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis fixée par l'arrêté n°2012-2482 du 31 août 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est modifiée par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Didier PAILLARD**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Elisabeth BELIN**, maire adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **Mme Angèle DIONE**, conseillère communautaire de la ville de Stains, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Plaine Commune, dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- **Mme Fanny YOUNSI**, conseillère communautaire ville de Pierrefitte, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Plaine-Commune, dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- **M. Mathieu HANOTIN**, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Patrick LOPEZ**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et Mme le Dr Ghada HATEM**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **M. Abdelhak ZOMBO (CGT) et Mme COUTURIER-GATINET**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Abdelaali BENAMARA et Mme le Dr Sylvie BASQUIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Patrick BRECHOTTEAU (UDAF 93) et Mme Denise NOEL** (Ligue contre le Cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Geneviève AUBERT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

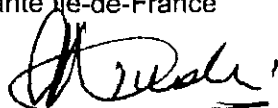
ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 08 Mars 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



M